COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER 87130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/81

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 087-218710507-20260925-202681-DE

L'An Deux Mille Vingt Six le vingt-cinq Septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC-ENTIER H-V
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. FORESTIER Joël, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Septembre 2026

PRESENTS : M. FORESTIER, Mme SERRUT, M. DUPRAT, , Mme LOPEZ, Mme DARFEUILLE, Mme OWEZAREK, M DAUPHIN, Mme KOHUT, M. PREVOS, M. CAHU, M. BOURGOIS, M. HYVERNAUD

ABSENTS : M. DAUDE empêché a donné pouvoir à Mme SERRUT, Mme LACOUR empêchée a donné pouvoir à M. CAHU, Mme CHAPPELET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie SERRUT

OBJET : PLU – Modification simplifiée n°1 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L.153-45 à L 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22 relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/07/2006 et modifié et révisé le 01/10/2010 et révisé le 16/04/2013.
VU la délibération 2026/05 en date du 13 Février 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les objectifs poursuivis : modification du règlement de la zone UI (ZAE de la Croix Lattée) pour changer la distance d'implantation d'un bâtiment par rapport à la voie publique et aux limites séparatives. ;
VU la délibération 2026/69 en date du 09 Juillet 2026 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;
VU la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 15 Juin 2026 ;
VU l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
VU l'organisation de la mise à disposition du public du dossier et du registre d'observations qui s'est déroulée du 03 Août 2026 au 04 Septembre 2026 inclus, soit pendant une durée d'un mois, dans les conditions fixées par délibération ;
VU le bilan de cette mise à disposition présenté par Monsieur le Maire actant que le registre ne comporte aucune observation ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de :

→ modifier le règlement de la zone UI (ZAE de la Croix Lattée) pour changer la distance d'implantation d'un bâtiment par rapport à la voie publique et aux limites séparatives. ;

Il rappelle que le dossier complet comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les organismes et personnes consultés ont été mis à disposition du public du 03 Août 2026 au 04 Septembre 2026 inclus. Le bilan de cette mise à disposition acte qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre ou par courriel..

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 087-218710507-20260925-202681-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'**approuver le bilan** de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté.
- **ARTICLE 2 :** D'**approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 :** De **dire** que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la collectivité.
- **ARTICLE 4 :** D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 5 :** De **préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires (affichage en mairie pendant un mois et publication électronique), son téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie
Les Jours, Mois et An que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 25 Septembre 2026

Le Maire, Joël FORESTIER



La secrétaire de séance, Valérie SERRUT



COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER 87130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/69

L'An Deux Mille Vingt Six le neuf Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC-ENTIER H-V
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. FORESTIER Joël, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :	**15**
Présents :	**10**
Votants :	**13**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 087-218710507-20260709-202669-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2026

PRESENTS : M. FORESTIER, M. DAUDE, Mme SERRUT, M. DUPRAT, Mme LACOUR, Mme LOPEZ, Mme DARFEUILLE, Mme OWEZAREK, M DAUPHIN, Mme KOHUT

ABSENTS : M. PREVOS empêché a donné pouvoir à M. FORESTIER, M. CAHU empêché a donné pouvoir à M. DAUDE, Mme CHAPPELET empêchée a donné pouvoir à Mme KOHUT, M. BOURGOIS, M. HYVERNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique DAUDE

Objet : modification simplifiée du PLU – modalités de la concertation

La procédure « simplifiée » prévoit de définir les modalités de la concertation du public.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuvic-Entier approuvé le 03/07/2006, révisé le 01/10/2010, modifié le 01/10/2010, révisé le 16/04/2013

VU la délibération n°2026/05 en date du 13 Février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Neuvic-Entier,
Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet : modification du règlement de la zone UI (ZAE de La Croix Lattée) pour changer la distance d'implantation de bâtiments par rapport à la voie publique et aux limites séparatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de Neuvic-Entier sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées du lundi 03 Août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 inclus.
DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
Parution d'un avis au public dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition ; Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Neuvic-Entier - 8 rue de la République – 87 130 NEUVIC-ENTIER – du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Neuvic-Entier.
Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : mairie@neuvic-entier.fr ou par écrit à l'adresse suivante : mairie de Neuvic-Entier – 8 rue de la République – 87130 NEUVIC-ENTIER.
DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes : un registre de

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 087-218710507-20260213-202605-DE

COMMUNE DE NEUVIC-ENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/05

L'An Deux Mille Vingt Six le treize février
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC-ENTIER H-V
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. FORESTIER Joël, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice: 13
Présents: 10
Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Février 2026

PRESENTS : M. FORESTIER, M. DAUDE, Mme SERRUT, M. BOURGOIS, M. DUPRAT, Mme VEDRENNE, M. CAHU, Mme CHAPPELET, Mme LACOUR, M. PREVOS,

ABSENTS : Mme MAZALEGUE-ZWART, M. AUTIER, Mme GOUNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr DAUDE Dominique

Objet : modification simplifiée PLU

Le Maire expose au Conseil Municipal que le PLU a besoin d'être modifié :
- modification du règlement de la zone UI (ZAE de la Croix Lattée) pour changer la distance d'implantation d'un bâtiment par rapport à la voie publique et aux limites séparatives.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03 Juillet 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de mettre en modification simplifiée le PLU de Neuvic-Entier en ce qui concerne la zone UI comme exposé ci-dessus en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme
- conformément aux articles L132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme, d'associer les autres personnes publiques par la communication du projet de modification simplifiée
- de donner l'autorisation au maire pour signer tout document se rapportant à cette modification, y compris contrat, avenant ou convention de prestations ou de services
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- conformément à l'article L 153-47, le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant la durée d'un mois en mairie
- conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie
Les Jours, Mois et An que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 13 Février 2026

Le Maire, Joël FORESTIER **Le secrétaire de séance, Dominique DAUDE**

MAIRIE DE NEUVIC-ENTIER 87130 (Hte-Vienne)

Mairie 540330 04/22 Fabrègue Entreprise individuelle IMPRIM'VERT

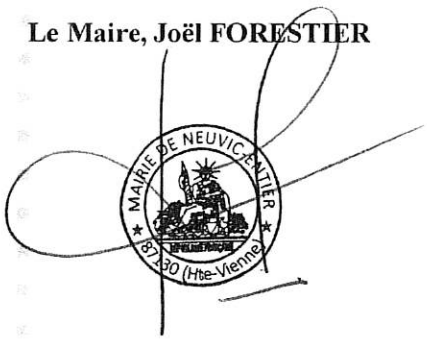
concertation, une note de présentation, le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait et délibéré en Mairie
Les Jours, Mois et An que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 09 Juillet 2026

Le Maire, Joël FORESTIER



Le secrétaire de séance, Dominique DAUDE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 087-218710507-20260709-202669-DE